

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Séance du 17 Novembre 2017

date de la convocation
7 Novembre 2017

date d'affichage
18 Novembre 2017

L'an deux mille dix sept et le dix sept novembre à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur DUBREUIL Jean-Pierre

Présents : M ROLLAND Franck, M ARCAS Robert,
Mmes TURRA Nicole, BRETGE, Denise, PEYNOT Danièle,
DECLAUX Agnès, LE DIEU DE VILLE Marlène,
Mme THIBAUT Christine, Mrs MAYSONNAVE Jean-Marc,
LAUILHE Hervé, M. CHERQUI Maurice José, BAUDRY Xavier

Absents excusés : M..LAGARDERE Christophe,
Mme MARRIMPOEY-CADET Estelle,

Monsieur Franck ROLLAND est nommé **secrétaire de séance**

**Création du Droit de Préemption Urbain
sur le territoire de la commune de LAGOR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 20 septembre 2017 ce dernier a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de LAGOR d'instituer ce droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.

Monsieur le Maire précise que la décision de préempter relève du pouvoir du maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 15 du CGCT.

Il est précisé au Conseil que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la commune pourra se substituer à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la

commune de LAGOR, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU ;

RAPPELLE que lorsque le droit de préemption urbain est institué, il est délégué à la communauté de communes de Lacq Orthez selon ses statuts pour les biens situés en zone d'activités, à savoir les zone UY, 1AUY et tous les sous-secteurs indicés.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de LAGOR pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme;

DIT que conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens ;

DIT que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés (LR avec AR) sans délai

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
- au Conseil supérieur du notariat (6 bd de la Tour Maubourg, 75 007, Paris)
- à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex)

conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

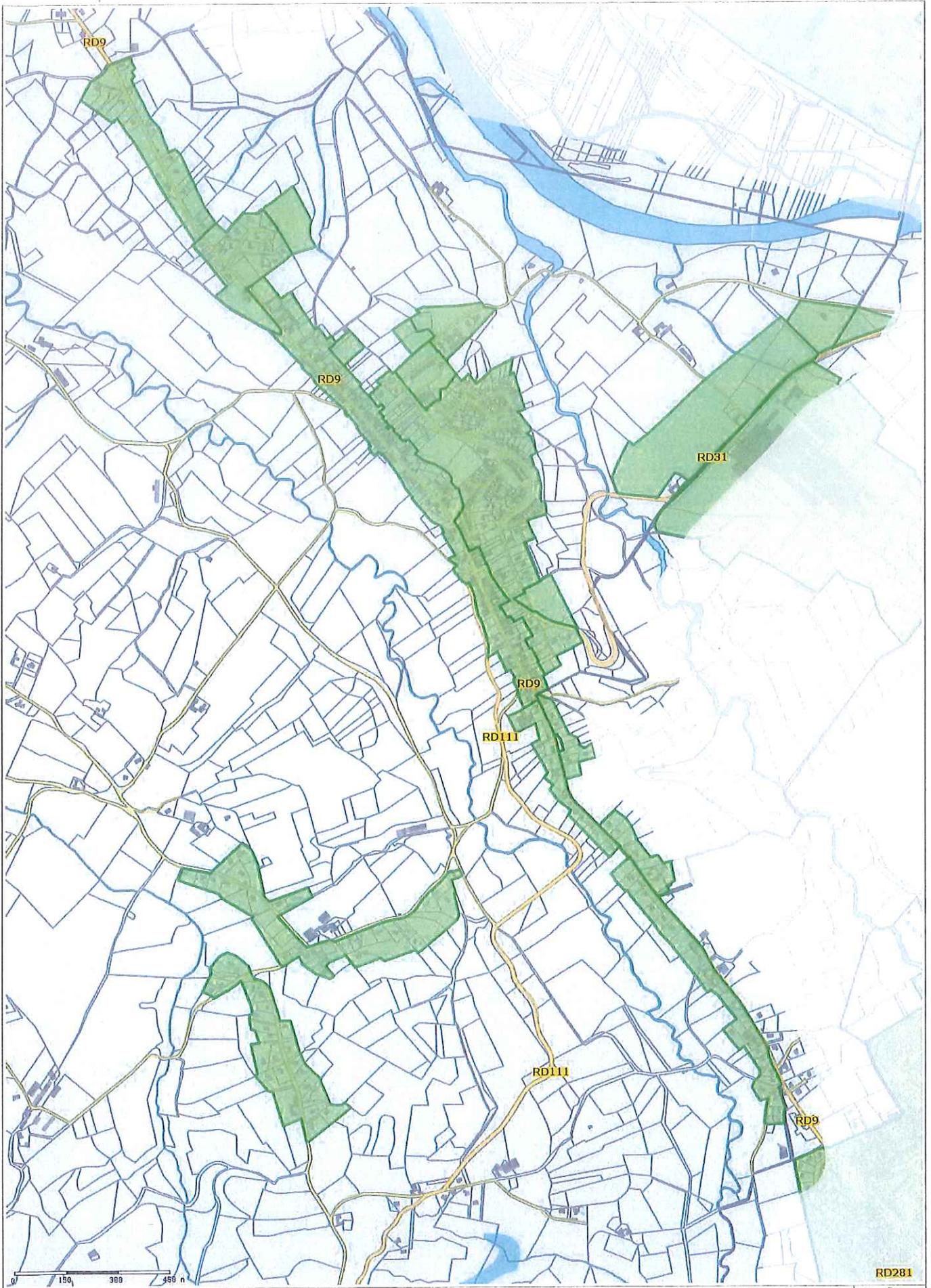
DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Pierre





Commune de LAGOR - Droit de Prémption Urbain



Edité le 21/11/2017 - Echelle : 1/10000

